



Conditions générales de vente aux professionnels

La société CREATIONS LUXE, société par actions simplifiée de droit français, au capital social de 200 000€, immatriculée au RCS de Besançon sous le numéro 838 195 048, dont le siège social se situe 11 rue du Bief à Morteau (25500) a une activité, de conception, d'industrialisation et de fabrication de pièces techniques et en particulier de bijoux, de joaillerie, de pièces de décoration pour le compte de tiers.

Article 1 – Définitions

« Le Client » s'entend de tout Professionnel qui passe commande de Produits auprès du Fournisseur.

« Les CGV » désignent les présentes Conditions Générales de Vente.

« Le Fournisseur » ou « CREATIONS LUXE » désigne la société CREATIONS LUXE telle qu'identifiée ci-dessus.

« La ou les Partie(s) » désigne ensemble ou séparément le Fournisseur et le Client.

« Le(s) Produit(s) » s'entendent de tous les produits fabriqués par le Fournisseur et toutes les prestations réalisées par le Fournisseur.

« Le Professionnel » désigne toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

Article 2 – Dispositions générales

Les CGV s'appliquent aux relations commerciales de CREATIONS LUXE portant sur son activité d'industrialisation et de fabrication de Produits à la demande du Client.

Les CGV s'appliquent à toute commande de Produits fabriqués spécifiquement pour le Client, selon son cahier des charges et/ou ses demandes.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV.

Les présentes CGV constituent le socle de toute négociation commerciale. Toute dérogation aux présentes CGV nécessite l'accord préalable exprès et écrit du Fournisseur. Les conditions d'achat transmises par le Client ne peuvent s'appliquer que si CREATIONS LUXE les a acceptées préalablement et expressément. Le fait que CREATIONS LUXE fabrique et/ou livre des Produits ne vaut en aucun cas acceptation tacite de conditions d'achat ou de tout autre document communiqué par le Client.

Le Fournisseur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV en fonction des négociations menées avec le Client. Ces dérogations sont formalisées par écrit.

Les Conditions Particulières de Vente et notamment les mentions figurant sur les offres prévalent sur les présentes CGV en cas de contradiction.



Les CGV sont modifiables à tout moment. Les nouvelles CGV s'appliquent à toute commande passée après leur entrée en vigueur.

Les présentes CGV annulent et remplacent toute version antérieure ayant pu être communiquée par le Fournisseur.

Le fait pour CREATIONS LUXE de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'un de ses droits ou de l'une quelconque des modalités des CGV ne saurait être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 3 – Produits – Conception

3.1 – Détermination

Le Fournisseur développe, industrialise et fabrique des Produits spécifiques selon le cahier des charges du Client notamment dans le domaine de la bijouterie.

3.2 – Matières premières - composants

Le Client peut fournir les matières premières et/ou des composants au Fournisseur.

Dans cette hypothèse, le Client livre ou fait livrer les matières premières à l'adresse de CREATIONS LUXE mentionnée en tête des présentes CGV à ses risques et périls dans des quantités et délais permettant à CREATIONS LUXE de respecter ses engagements contractuels.

Le Client garantit la qualité et la conformité des matières premières ou composants qu'il fournit aux spécifications contractuelles, à la réglementation applicable et aux usages de la profession en vigueur.

CREATIONS LUXE ne peut être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de matières premières ou de composants non conformes.

Si le Client souhaite que le Fournisseur s'approvisionne en matières premières et/ou composants auprès d'un fournisseur particulier, le Client est responsable du choix de ce fournisseur, des prix pratiqués par ce dernier ainsi que de la quantité et de la qualité des matières fournies.

3.3 – Prototypes et préséries

Les Parties peuvent convenir qu'avant le lancement de la production de Produits, le Fournisseur fournira des prototypes et éventuellement préséries initiaux au Client pour validation.

Leur nombre est convenu entre les Parties et fait l'objet d'un écrit.

Le Client peut réaliser des tests de conformité, études et analyses de ces produits. Sauf dispositions contraires, il dispose de trente (30) jours pour rendre un avis sur les prototypes.

Si les prototypes et préséries sont conformes au cahier des charges, le Client valide le ou les prototypes et préséries.

Le Fournisseur émet un bon à tirer qui doit être accepté par le Client. La production peut ensuite être lancée.



Si le Client ne valide pas, il doit motiver et argumenter sa décision. Il communique au Fournisseur un rapport écrit détaillé afin que le Fournisseur soit en mesure d'identifier précisément les points de non-conformité.

Si le Fournisseur estime le refus du Client justifié, il fournit au Client de nouveaux prototypes et préséries jusqu'à ce que ceux-ci soient validés par le Client.

Si le Fournisseur estime que le refus du Client est infondé et à tout moment de la procédure de validation, il peut nommer un expert indépendant chargé de rendre un rapport sur la conformité des prototypes et préséries au cahier des charges. Les frais d'expertise sont supportés par le Fournisseur si l'expert estime les prototypes non conformes. Au contraire, si l'expert estime les prototypes conformes au cahier des charges, les frais d'expertise sont supportés par le Client.

Article 4 – Offres – commandes

4.1 – Offre

Suite à la demande du Client, le Fournisseur émet son offre. L'offre détermine les conditions techniques et financières de réalisation des Produits. L'offre est valable pour la durée qui y figure et à défaut pour une durée de 30 jours.

Toute acceptation au-delà de la date de validité de l'offre peut entraîner une modification de l'offre.

Si le Client modifie ses besoins après avoir accepté une offre du Fournisseur, ce dernier est en droit de modifier le prix et les conditions de réalisation.

4.2 – Capacité à contracter

Le Client ou la personne mandatée par le Client personne morale pour effectuer la commande est réputé avoir la capacité de contracter conformément à la loi et notamment aux articles 1128 et suivants du Code civil.

La personne physique qui réalise la commande au nom et pour le compte du Client personne morale est réputée avoir le pouvoir d'engager le Client.

4.3 – Processus de commande

Le Client prend contact avec CREATIONS LUXE par courrier électronique, courrier postal ou par téléphone.

En application des dispositions des articles 1365 et suivants du Code civil, les informations et échanges délivrés par courrier électronique font foi entre les Parties. Les éléments tels que le moment de la réception ou de l'émission, ainsi que la qualité des données reçues feront foi par priorité telles que figurant sur les systèmes de CREATIONS LUXE, ou telles qu'authentifiées par les procédures informatisées de CREATIONS LUXE, sauf à en apporter la preuve écrite et contraire par le Client. La portée de la preuve des informations délivrées par les systèmes informatiques de CREATIONS LUXE est celle qui est accordée à un original au sens d'un document écrit papier, signé de manière manuscrite.

Toute commande de Produits doit être passée par écrit papier ou électronique et implique l'acceptation des présentes CGV.



4.3.1– Produit déjà commandé

Le Client communique au Fournisseur la référence du Produit qu'il souhaite commander, ainsi que la quantité souhaitée.

La recevabilité de la commande est subordonnée à la disponibilité matérielle des matières premières, composants et moyens matériels et humains de production.

Compte tenu de ces vérifications, le Fournisseur adresse une proposition commerciale dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la demande du Client.

4.3.2 - Nouveau Produit

Pour tout nouveau Produit, les Produits étant réalisés spécifiquement aux demandes du Client, le Client est tenu d'exprimer au Fournisseur ses besoins et objectifs par écrit, de manière détaillée et claire.

Ces éléments constituent le cahier des charges du Client qu'il transmet au Fournisseur avec sa commande.

CREATIONS LUXE accuse réception de la commande. Cet accusé de réception ne vaut pas acceptation de la commande.

Les Produits étant fabriqués sur mesures pour le Client, le Fournisseur doit étudier la faisabilité de chaque nouveau Produit.

S'il estime le Produit faisable, le Fournisseur communique une proposition commerciale au Client portant sur l'industrialisation et la fabrication du Produit.

CREATIONS LUXE peut être dans l'obligation de dédier des moyens aux besoins du Client auquel cas CREATIONS LUXE peut fixer un minimum de commande, en quantité de Produits et/ou en prix. Si les commandes effectivement passées ne permettent pas d'amortir les moyens dédiés, le Client sera tenu d'indemniser le Fournisseur.

4.4 – Modification ou annulation de commande

Les commandes sont définitives et engagent le Client.

Toute modification (report de date, modifications des quantités ou des produits concernés, ...) ou annulation de commande est soumise à l'accord de CREATIONS LUXE. Elle doit en tout état de cause être transmise au plus tard 15 jours avant la date prévue de livraison.

Même en cas d'acceptation du Fournisseur, le Client est tenu d'indemniser le Fournisseur des frais engagés à la date de la demande de modification ou d'annulation (notamment équipements spécifiques, frais d'études, dépenses de main d'œuvre et d'approvisionnement, outillages) et de toutes les conséquences directes et indirectes qui en découlent.

Toute modification, inexécution ou suspension de commande pourra entraîner une renégociation de l'ensemble des conditions commerciales consenties au Client.



Article 5 – Livraisons

Sauf dispositions contraires, les Produits sont livrés départ à l'adresse du siège social de CREATIONS LUXE.

CREATIONS LUXE met tout en œuvre pour respecter le délai de livraison. La seule obligation du Fournisseur est de mettre à disposition d'un transporteur les Produits dans le délai convenu. Cependant, le dépassement d'un délai de livraison ne peut entraîner l'annulation d'une commande et/ou l'application de pénalités sans que le Client ne justifie et n'apporte la preuve de l'évaluation du préjudice subi du fait de ce retard.

Le Fournisseur refuse l'application de pénalités de retard forfaitaire non liée à un véritable préjudice.

En cas de retard par rapport à un délai impératif de livraison, le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée que s'il a été mis en demeure de livrer et qu'il n'a pas remédié au défaut de livraison.

Le Client est informé par le Fournisseur de la mise à disposition des Produits aux fins de prise en charge par le Client ou par tout tiers désigné par celui-ci.

A compter de cet avis, le Client est tenu de prendre livraison des Produits.

A défaut de prendre livraison au plus tard dans les quinze (15) jours qui suivent l'avis de mise à disposition, le Fournisseur pourra :

- Facturer au Client des frais de stockage et/ou,
- Expédier les Produits à l'adresse du Client aux frais et risque de ce dernier.

En tout état de cause, les Produits non retirés au-delà de la date de livraison sont conservés par CREATIONS LUXE aux risques et périls du Client.

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client ou du destinataire, la prise en charge éventuelle des frais de transport et/ou de l'organisation du transport par le Fournisseur ne remet pas en cause le lieu du transfert des risques.

En cas de livraison à une autre adresse que le siège social du Fournisseur, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable des aléas de transport générant un retard.

Article 6 –Prix

6.1 – Généralités

Le Fournisseur fixe librement ses prix.

Les prix sont exprimés en euros et hors taxes, au départ du lieu de fabrication.

Les prix des Produits ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.



Ils sont déterminés en fonction des conditions économiques existantes au moment de l'établissement de l'offre et en particulier en fonction du prix de l'énergie, de la main d'œuvre et/ou des composants et de la matière première.

En cas de livraison successive d'un même produit, le Fournisseur peut faire évoluer le prix à tout moment.

6.2 – Frais d'emballage

Pour les Produits fragiles, le Fournisseur peut demander des frais d'emballage des Produits.

Le montant de ces frais est précisé lors de la passation de commande. Il s'ajoute au prix des Produits.

Article 7 – Conditions de règlement

7.1 – Modalités et délais de paiement

Sauf dispositions contraires, les factures sont payables au plus tard 30 jours nets à compter de la date de la facture.

Le paiement doit être réalisé en euros.

Le lieu de paiement est le siège social du Fournisseur tel que précisé sur la facture.

Le Client règle les factures par virement bancaire effectué aux coordonnées de CREATIONS LUXE figurant sur chaque facture.

Le Client lorsqu'il réalise le virement bancaire, s'identifie et indique le numéro de sa facture.

CREATIONS LUXE confirme la bonne réception du virement au Client.

7.1.1 – Acompte

Le Fournisseur engage des frais, notamment liés à la phase d'industrialisation, à la main d'œuvre et/ou à l'acquisition de la matière première, pour réaliser le Produit.

Le Fournisseur se réserve le droit de solliciter le versement d'un acompte pour toute commande.

7.1.2 – Escompte

Sauf disposition contraire de l'offre, le Client ne bénéficie d'aucun escompte en cas de paiement anticipé.

7.1.3 – Nouveau client – Client irrégulier

Le Fournisseur peut à tout moment modifier les conditions de règlement en cas de nouveau client, de client non régulier, d'impayé ou de manière générale d'aggravation du risque d'impayé.

Le Fournisseur se réserve la possibilité d'exiger comme condition de la commande ou de la livraison des Produits la fourniture par le Client d'une garantie de paiement du prix et/ou un paiement comptant ou préalable à la commande ou à la livraison.



7.2 – Retard de paiement

En cas de non-paiement à échéance de la facture, les escomptes éventuellement accordés seront automatiquement annulés et viendront s'ajouter au montant des sommes dues qui porteront par mois de retard, intérêts au taux adopté par la Banque Centrale Européenne à sa dernière opération de refinancement majoré de 10 points.

Le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire correspondant aux frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture impayée. Le Fournisseur se réserve le droit de solliciter le remboursement de frais liés au recouvrement éventuellement engagés sur présentation de justificatifs.

Tout défaut de paiement total ou partiel, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse entraînera la résiliation de plein droit de toute commande avec conservation des acomptes perçus si bon semble au Fournisseur et en conséquence la cessation des livraisons, l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue, y compris pour les commandes impayées, antérieures, livrées ou en cours de livraison, la restitution des Produits, et la facturation à titre d'indemnité d'une somme correspondant à 15% de la facture restée impayée en dépit de la mise en demeure, ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 8 – Réserve de propriété – transfert des risques

Le Fournisseur se réserve jusqu'au complet paiement du prix en principal, intérêts, frais et accessoires par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits quelle que soit la date de livraison des Produits.

Le Client devra, à ses frais, risques et périls, restituer les Produits impayés, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le droit de reprise s'exerce indistinctement, à concurrence du montant resté impayé, sur tous les Produits vendus par le Fournisseur et encore en possession du Client.

Nonobstant cette clause de réserve de propriété, le risque de perte et de détérioration est transféré au Client dès la livraison des Produits.

Article 9 – Propriété intellectuelle

9.1 – Propriété intellectuelle du Fournisseur

L'industrialisation et la fabrication des Produits peuvent engendrer le développement par CREATIONS LUXE d'un savoir-faire technique, brevetable ou non. Ce savoir-faire est matérialisé par les connaissances, secrets de fabrication, données techniques, plans, dessins, manuels (etc.) qui sont communiqués à tout moment de la relation avec le Client et notamment lors des pré études.

Le Client n'a pas concouru à l'obtention de ce savoir-faire, en termes d'activité inventive et/ou intellectuelle.

Le savoir-faire qui peut être développé, brevetable ou non, est donc la propriété exclusive du Fournisseur. Les éventuels brevets et autres titres de propriété industrielle sur ledit savoir-faire seront déposés aux seuls frais, nom, risques, initiative et profit de CREATIONS LUXE.



Les plans, pré-études, études, dessins, modèles, prototypes documents et autres objets confiés au Client par CREATIONS LUXE demeurent la propriété exclusive de CREATIONS LUXE et doivent lui être rendus à première demande.

Sauf disposition spéciale contraire, le paiement des factures du Fournisseur n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle au profit du Client.

9.2 – Propriété intellectuelle du Client

Le Client fournit des idées, visuels, consignes, prototypes, un cahier des charges et plus généralement des informations et supports afin de définir ses souhaits et ses besoins.

Le Client demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tout Produit créé, développé et conçu par ses soins.

Article 10 – Confidentialité

CREATIONS LUXE peut être amenée à travailler sur des projets confidentiels. Ce peut notamment être le cas lorsqu'il participe à la conception et/ou la fabrication de Produits non encore distribués par le Client.

Le Client informe par écrit et de manière claire, dès les premiers échanges, le Fournisseur du caractère confidentiel du projet de développement.

Le Fournisseur accuse réception du caractère confidentiel et s'engage alors à respecter la confidentialité à l'égard de l'existence du projet, des informations échangées ou obtenues du Client dans le cadre de l'exécution de la commande.

Le Fournisseur peut transmettre des informations sur le projet à ses préposés et à ses sous-traitants éventuels.

Le Client, dans chaque écrit communiqué au Fournisseur et portant sur le projet confidentiel, fait mention du caractère confidentiel des échanges.

Cet engagement de confidentialité se poursuit pendant une durée d'un an suivant la livraison de la commande.

Le Client conserve le caractère confidentiel des plans, études, dessins, modèles, prototypes documents et autres objets confiés par CREATIONS LUXE. De tels documents et objets sont la propriété de CREATIONS LUXE. Le Client ne peut les transmettre à des tiers sans une autorisation préalable, expresse et écrite de CREATIONS LUXE.

Cet engagement de confidentialité se poursuit pendant une durée de cinq ans à compter de la fin de la relation commerciale entre les Parties.

En cas de non-respect de cette obligation par le Client, la somme de 10 000€ sera versée au Fournisseur à titre de pénalité, sans préjudice du droit pour CREATIONS LUXE d'obtenir réparation du préjudice subi.



Article 11 – Engagements du Client

Le Client est tenu d'un devoir de collaboration.

Pour chaque demande de nouveau Produit, il détaille avec rigueur et précision les spécificités du Produit et fournit tous les éléments sollicités par CREATIONS LUXE pour les besoins d'industrialisation et de fabrication.

Le Client s'abstient de perturber ou d'entraver de quelque manière que ce soit la mission confiée à CREATIONS LUXE.

Le Client peut préciser ses attentes durant l'industrialisation et avant la fabrication. Toutefois, il est informé que toute modification ou tout complément apporté à la demande initiale peut être de nature à modifier les conditions tarifaires et les délais initialement prévus.

Le Client se tient à la disposition du Fournisseur pour lui communiquer tout document ou information utile au projet.

Le Client s'interdit de solliciter, d'engager à son service ou de faire travailler directement ou indirectement, tout salarié ou collaborateur du Fournisseur pendant toute l'exécution du présent contrat et pendant l'année qui suit la cessation des relations entre le Fournisseur et le Client.

En cas de non-respect de cette interdiction, une somme de 5 000€ sera versée au Fournisseur à titre de pénalité.

Article 12 – Garanties – Réclamations

12.1 – Garanties accordées par le Fournisseur

Le Fournisseur n'offre pas d'autre garantie que celle tenant à la conformité des produits à la commande et à l'absence de tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits et les rendant impropres à l'utilisation.

En cas de non-conformité et/ou de vice caché, cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Produits non conformes ou affectés d'un vice dans les délais habituels de fabrication et de livraison.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, de produits, conservés dans des conditions non conformes aux instructions du Fournisseur comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure. La garantie ne peut intervenir si les Produits ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 3 jours ouvrés à compter de leur découverte.

12.2 – Garanties accordées par le Client

Le Client peut fournir à CREATIONS LUXE des idées, visuels, consignes, prototypes, un cahier des charges et plus généralement des informations et supports afin de définir ses souhaits et ses besoins.



Le Client garantit à CREATIONS LUXE qu'il dispose de tous les droits nécessaires, notamment les droits de propriété intellectuelle, sur toute information confiée et sur tous les éléments transmis, qu'il est libre de les utiliser, de les transmettre et de les modifier.

Le Client garantit CREATIONS LUXE contre toute action notamment en contrefaçon qui serait exercée à l'encontre de CREATIONS LUXE et qui serait fondée sur une atteinte à des droits protégeant des éléments remis par le Client au Fournisseur ou relative à un projet confié au Fournisseur par le Client.

12.3 – Réclamations

En cas d'avaries survenues au cours du transport, il incombe au Client d'exercer tout recours contre le transporteur, conformément aux dispositions de l'article L. 133-3 du Code de commerce, en formulant ses réserves sur les documents de transport et en les confirmant par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours de la livraison avec copie adressée au Fournisseur.

Outre ses recours contre le transporteur, le Client doit vérifier la conformité apparente de la livraison et des Produits (emballages, quantités livrées, état apparent...) dès la réception et informer le Fournisseur sans délai de toutes réclamations.

Les réclamations qu'elles portent sur une non-conformité apparente ou non apparente, sur les quantités livrées, l'état des Produits, le non-respect d'un délai ou d'une date de livraison doivent être faites par écrit dans les quinze (15) jours suivant la livraison.

A défaut de réclamation dans ce délai, les produits et la livraison seront réputés conformes.

Dans l'hypothèse où les Produits se révéleraient non-conformes ou viciés pour des raisons non imputables au Client, le Client retourne les Produits non-conformes ou viciés au Fournisseur dans leur emballage d'origine ou dans des conditions de conditionnement identiques. A défaut de retour dans de telles conditions, le Fournisseur se réserve le droit de refuser le retour et la réclamation du Client.

Article 13 – Responsabilité

13.1 – Limitation de responsabilité

La responsabilité du Fournisseur en cas d'inexécution contractuelle ou de mise en jeu des garanties afférant aux Produits est strictement limitée aux dommages matériels, directs et prévisibles causés au Client.

Le Fournisseur ne peut être tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects ou imprévisibles, tels que la perte de chance, la perte d'exploitation, les arrêts de chaîne ou le préjudice commercial.

La responsabilité du Fournisseur ne peut davantage être engagée en cas de non-respect par le Client des conditions d'utilisation et de stockage et/ou en cas de non-respect des notices et précautions d'usage transmises par le Fournisseur.

En tout état de cause, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations, la responsabilité du Fournisseur est limitée à ses garanties d'assurance.



13.2 – Force majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure telle qu'entendue conformément à l'article 1218 du Code civil et à la jurisprudence de la Cour de cassation, l'ayant empêchée d'exécuter ses obligations résultant du contrat.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure à titre non exhaustif, les événements suivants : coupure d'électricité chez l'une des Parties, grève totale ou partielle chez l'une des Parties, inondation, incendie dans les locaux, embargo, blocage des transports, blocage des services publics, catastrophe naturelle, épidémie, injonction gouvernementale limitant ou interdisant la production et/ou les déplacements, alerte bactériologique ou sanitaire, accidents de machine ou de fabrication chez le Fournisseur, les émeutes, la guerre.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. À cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par tout moyen.

Article 14 – Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de l'acceptation de la commande, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie.

En l'absence d'un accord trouvé dans les 3 mois suivant la demande de renégociation, chacune des parties pourra librement mettre un terme à l'exécution de toute commande en cours sans indemnité.

Article 15 – Nullité et indépendance des clauses

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses des présentes CGV par une décision de justice, par une sentence arbitrale ou d'un commun accord entre les Parties ne saurait porter atteinte aux autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la relation puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution d'une commande serait rendue impossible du fait de l'annulation d'une disposition, les Parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations des CGV demeurant en vigueur.

À défaut ou si l'économie générale de la commande s'avérait fondamentalement bouleversée, les Parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la commande.



Article 16 – Données personnelles

Dans le cadre de sa relation avec le Client, CREATIONS LUXE peut être amenée à collecter des données à caractère personnel sur des personnes physiques.

Ces données indispensables aux échanges commerciaux et au traitement des commandes sont collectées par le Fournisseur et enregistrées dans son fichier client.

Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est CREATIONS LUXE telle qu'identifiée en tête des présentes CGV.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, notamment la livraison, sans que l'autorisation du Client ou de la personne physique ne soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, CREATIONS LUXE s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de la personne physique, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Conformément à la réglementation applicable, la personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale indiquée en tête des présentes CGV ou à l'adresse email suivante : davy.joyeau@creations-luxe.fr

CREATIONS LUXE se réserve le droit de solliciter la production d'un document justifiant l'identité de la personne avant de lui conférer un accès à ses données.

Article 17 – Litige et droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français, seul droit applicable.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution d'une commande, les Parties s'engagent à prendre contact dans le but de trouver une solution amiable.

À défaut de résolution amiable intervenue sous un délai de 60 jours et nonobstant toute stipulation contraire, tous litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution, la cessation des présentes ou des relations des Parties de quelque nature qu'il soit, et ce même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur, relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Besançon.